



Renseignements généraux :

1. Les examens d'admission doivent être passés à l'école de **votre premier choix**. Il est inutile de présenter votre enfant à plus d'une séance d'examens, même si vous déposez une demande d'admission dans différentes institutions d'enseignement privées de la région.
2. Si vous désirez que les résultats aux examens d'admission soient transmis à un autre établissement, la date limite pour se faire est **le 15 novembre 2018**. Dans ces circonstances, le dossier sera traité sur un pied d'égalité avec les dossiers des enfants qui ont déjà passé leurs examens dans cette école.

Identification de l'enfant :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse : _____

Niveau actuel de scolarité : _____

École fréquentée actuellement : _____

« J'autorise la direction du Service d'admission de l'école privée suivante :

à transmettre les résultats des examens d'admission de mon enfant au Service d'orientation de cette autre école :

Je m'engage à effectuer personnellement l'ouverture du dossier de mon enfant à cet autre établissement, en complétant une demande d'admission et en fournissant les documents demandés. D'autres frais d'admission (35 \$) seront à déboursier. »

Je désire :

maintenir ouvert le dossier de mon enfant dans l'école de son premier choix.

fermer le dossier de mon enfant dans l'école de son premier choix.

Signature du parent : _____

Date : _____